ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DGF

Question écrite n° 18049

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la dotation globale de fonctionnement des communes. En effet, cette dernière, calculée au prorata du nombre d'habitants, permet d'aider les communes dans leur fonctionnement. Or, depuis 1999, date du dernier recensement de la population, cette DGF n'a pas évolué, alors que des communes ont vu augmenter leur population d'au moins 20 000 habitants supplémentaires. Il lui demande si la DGF sera réactualisée en 2009, date du prochain recensement de la population.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la dotation globale de fonctionnement des communes. Les dotations composant la dotation globale de fonctionnement (DGF) prennent en compte, pour leur répartition, le critère de population. Ainsi, les variations de population intégrées au titre de la dotation forfaitaire, comme des autres dotations de l'État, sont celles qui sont constatées à l'issue d'un recensement général conformément à l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales. La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit toutefois, qu'à compter de 2009, un dispositif de recensement de la population rénové permettra d'actualiser, tous les ans, la population à prendre en compte, dans le calcul des dotations de l'État. Cette procédure rénovée de recensement repose pour les communes de moins de 10 000 habitants sur une enquête exhaustive à raison d'un cinquième des communes chaque année. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce recensement s'effectue par échantillonnage annuel, sur une partie du territoire communal, de sorte que l'ensemble de la commune soit couverte au bout d'une période de cinq ans. Cette méthode permet ainsi de fournir chaque année une population légale actualisée, ainsi qu'une description statistique du territoire. Les populations légales issues des nouvelles procédures de recensement ont ainsi été authentifiées, pour la première fois par le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008. Pour des raisons d'égalité de traitement entre les communes, la population légale de toutes les communes est calculée par référence à l'année du milieu du cycle 2004-2009, c'est-à-dire l'année 2006. La population prise en compte pour le calcul de la DGF 2009 est donc celle arrêtée au 1er janvier 2006 ; celle qui sera utilisée pour 2010 fera ensuite référence à l'année 2007. Ainsi, elle sera dorénavant réactualisée pour chaque exercice en fonction de l'évolution de la population légale des communes.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18049
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE18049

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1739
Réponse publiée le : 26 janvier 2010, page 825